



UNE TARIFICATION SOLIDAIRE POUR PLUS DE MOBILITÉ

Le 30 avril 2010, les élus communautaires ont, pour la première fois sur Quimper Communauté, voté le principe et les modalités d'une tarification solidaire dans les transports publics, en cohérence avec le principe du schéma transport. C'est un vote important car il prend véritablement en considération les difficultés financières de nos concitoyens. En 2011, le conseil communautaire a voté une délibération permettant d'élargir le nombre de bénéficiaires. De fait, il existe deux tarifs pour notre réseau collectif : un tarif commercial et un tarif solidaire.

Dans cette période de crise et de difficultés liées tant à la précarité des emplois qu'à leur perte, il était important de pouvoir répondre aux nouveaux enjeux de mobilité à moindre coût sur notre territoire. Désormais, les tarifs préférentiels ne seront plus liés au statut de la personne mais aux revenus du foyer. Les élus ont également souhaité mettre fin à la gratuité totale. Nous estimons, en effet, qu'un coût faible est nécessaire pour que chacun sache qu'il est un usager du service public et qu'en tant que tel, il est responsable de son bon fonctionnement.

La tarification solidaire s'applique à l'ensemble des personnes composant le foyer. Elle est basée sur le niveau de revenus du foyer et non plus sur le statut de la personne. Ces mesures ont pour objectif de mieux aider les travailleurs en situation de précarité, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Je compte sur la solidarité de tous et de chacun pour comprendre qu'aujourd'hui plus que jamais, l'éthique et la mise en place de critères objectifs et responsables conduisent à mener des politiques publiques saines et solidaires. ”

Bernard Poinant,
Président de Quimper Communauté

CONTACTS INFOS PRATIQUES



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

8 rue Verdelet
29000 Quimper
Tél. 02 98 64 51 00
Ouvert du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

MISSION LOCALE

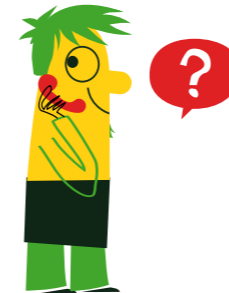
10 place Louis Armand
29000 Quimper
Tél. 02 98 64 42 10
Ouvert sur RDV le lundi,
mercredi et vendredi matin
de 10 h à 12 h le mardi et le jeudi.
Ouvert de 13 h 30 à 17 h 30
tous les après-midi.

PIMMS

Centre commercial
de Kermoisan
29000 Quimper
Tél. 02 98 52 77 50
Ouvert du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.

QUB

2 quai de l'Odéon
29000 Quimper
du lundi au samedi
de 8 h 30 à 19 h 00
sans interruption.
Tél. 02 98 95 26 27
www.qub.fr



Quimper Communauté
Hôtel de ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin
29000 Quimper

www.quimper-communaute.fr

TRANSPORTS COLLECTIFS : UNE TARIFICATION SOLIDAIRE POUR PLUS DE MOBILITÉ

Solidarité, Liberté Mobilité

TARIFICATION
2011:
DU NOUVEAU
POUR PLUS DE
BÉNÉFICIAIRES



206.018 - hippocampe.com



UNE TARIFICATION ADAPTÉE À VOS REVENUS

En 2011, afin d'intégrer un plus grand nombre de bénéficiaires de réductions sur le réseau de transports collectifs, les seuils de quotient familial ont été relevés. Toutes les personnes à faibles revenus sont concernées.

La tarification solidaire propose trois niveaux de réductions basées sur le quotient familial de la Caisse des Allocations Familiales (CAF). La réduction tarifaire obtenue est valable 1 an à compter du jour de sa délivrance.

Le nouveau dispositif

Quotient familial	Taux de réduction	Coûts des abonnements avec la tarification solidaire	
		Mensuel	Annuel
de 477 à 700	25%	22,10 €	213,00 €
de 381 à 476	50%	14,75 €	142,00 €
≤ à 380	95%	1,50 €	15,00 €

LE QUOTIENT FAMILIAL CAF

Il sert de base au calcul de votre taux de réduction. Il est établi de la manière suivante : $(1/12^{\circ} \text{ des revenus annuels} + \text{montant mensuel des prestations sociales}) \div \text{nombre de parts}$.



À NOTER

- La tarification solidaire existe depuis le **1^{er} juillet 2010**.
- La tarification solidaire concerne les titres de transports **mensuel** et **annuel**.
- Les titulaires de la tarification solidaire peuvent aussi bénéficier de la carte **10 voyages au tarif réduit**.
- La tarification solidaire s'applique **sur l'ensemble du réseau QUB et HandiQub**.

CE QUI CHANGE

La tarification solidaire s'applique à l'ensemble des personnes composant le foyer. Elle est basée sur le niveau de revenus du foyer et non plus sur le statut de la personne. 2011, de nouveaux seuils permettent d'élargir le nombre des bénéficiaires.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE

1 VOUS ÊTES ALLOCATAIRE CAF

Pour obtenir votre titre de transport, rendez-vous directement à l'agence QUB de Quimper, muni de :

- ✓ votre attestation CAF de moins de 3 mois sur laquelle figure votre quotient familial, (les noms de tous les bénéficiaires doivent y être inscrit),
- ✓ une pièce d'identité,
- ✓ et votre livret de famille, si plusieurs enfants sont inscrits (dans ce cas, les pièces d'identités ne sont pas nécessaires).

Si vous ne connaissez pas votre quotient familial, demandez-le à votre CAF.

SI VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET QUE VOUS ÊTES RATTACHÉ FISCALEMENT À VOS PARENTS

Rendez-vous directement à l'agence QUB de Quimper muni de :

- ✓ l'attestation CAF de vos parents sur laquelle figure votre quotient familial,
- ✓ une pièce d'identité,
- ✓ le dernier avis d'imposition de vos parents.

2 VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE CAF

Vous devez compléter, puis déposer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), un dossier qui servira à calculer votre quotient familial. Vous pouvez retirer ce dossier auprès :

- du CCAS, de la Mission Locale, du PIMMS de la Ville de Quimper (adresses au verso),
- dans les mairies annexes de Quimper et dans les mairies d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locoronan, Plogonnec, Plomelin, Pluguffan, Ploneis,
- en téléchargement sur www.qub.fr et www.quimper-communaute.fr

La réponse sera adressée à votre domicile sous 15 jours après réception de votre dossier complet

Trois exemples de réduction sur l'abonnement mensuel QUB :

Composition du foyer	Quotient familial	Taux de réduction	Tarifification commerciale	Tarifification solidaire	Economie réalisée
	de 477 à 700	25%	29,50 €	22,10 €	7,40 €
	de 381 à 476	50%	100,30 €	59€	41,30 €
	≤ à 380	95%	70,80 €	4,50 €	66,30 €

À SAVOIR !

Salariés : Depuis le 1^{er} janvier 2009, date de publication du décret d'application n° 2008-1501 de la Loi n° 200-1130 du 17 décembre 2008, votre employeur doit prendre en charge 50 % de votre abonnement transport public pour effectuer le trajet domicile-travail.

